

M. de Tonnancour, des Trois-Rivières, subdélégué de l'intendant de la Nouvelle-France, décide, le 8 juillet 1720, que Pierre Niquet, habitant de St-François, et Françoise LeMoyne sa femme, ont le droit de céder à Jean-Baptiste Jutras dit Desrosiers, leur petit-fils, tous leurs bien-fonds et immeubles situés sur le chenal Tardif, et tout ce qui leur appartient dans la seigneurie de St-François, à titre de donaison. Ce jugement fut annulé, le 6 octobre 1722, par un acte devant Laccière, notaire à Québec. Etaient témoins : Charles Debled, marchand ; Louis du Tissené, étudiant, tous deux de Québec. Niquet, présent, ne sait signer. Les signataires sont : " Jean-Baptiste Joutras Derosiers, Françoise Lemoine, Debled, Tisné."

En 1721 des Sauvages de l'Acadie visitèrent les bourgades de Bécancour et de St-François, avec l'assentiment du gouverneur général, et firent connaître aux Abénakis la politique des Anglais, celle-ci toute contraire aux Sauvages et aux Français, naturellement.

Le Père Charlevoix visita St-François-du-Lac, au mois de mars 1721. Il dit dans son journal de voyage : " Les Abénaquis sont établis sur les bords de la rivière, à deux lieues de son embouchure. L'endroit est fort agréable, et c'est dommage : ces peuples ne goûtent pas les agréments d'une belle situation ; des cabanes de Sauvages, surtout d'Abénaquis, n'embellissent pas un pays. Le village est nombreux et n'est habité que par des chrétiens."

L'ordonnance de 1722, prescrit que l'étendue de la paroisse de St-François-Xavier sera de deux lieues et demie, dont une lieue de front que contient le fief de la Lussaudière en remontant le fleuve jusqu'au dit St-François, et une lieue et demie de front que contient St-François, jusqu'au fief d'Yamaska, compris les profondeurs des fiefs renfermés dans ces bornes, et celles du fief Pierreville qui est situé derrière la seigneurie de St-François, à l'exception de ce qui est occupé par la mission des Sauvages, tant qu'elle y restera ; et sera desservie par le curé de St-François qui sera tenu d'aller dire la messe, de trois fêtes l'une ou de trois dimanches l'un, en l'église de St-Michel, située sur le dit fief d'Hyamaska et d'y faire le cathéchisme aux enfants. Le surplus du front du dit fief d'Yamaska, en remontant jusqu'à Sorel, ensemble les îles du Moine et des Barques qui en dépendaient demeureront jointes à la paroisse du dit Sorel.

Le territoire renfermé autrefois dans les limites de la paroisse de St-François-du-Lac forme aujourd'hui les deux grandes paroisses de St-François-du-Lac et St-Thomas de Pierreville, dont la ligne de division est la rivière St-François.

L'ancienne paroisse de St-François-du-Lac, telle qu'elle était sous le régime français, comprenait les seigneuries de St-François, de la Lussaudière et de Pierreville.